



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 10 décembre 2020

BILAN 2020 DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION DANS LES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

La suppression de la taxe d'habitation se concrétise cette année pour 80 % des Français et débutera dès l'année prochaine pour les 20 % des foyers encore redevables. Cette mesure forte en faveur du pouvoir d'achat s'inscrit dans la baisse massive des impôts engagée depuis 2017 par le Gouvernement et se poursuivra sans ralentir, malgré la crise actuelle.

Ainsi, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, ce sont 47 871 foyers qui sont concernés en 2020 par le dégrèvement de 100 % de leur taxe d'habitation pour un montant moyen de 468 €.

Pour les 20 % des foyers encore redevables, la taxe d'habitation sera réduite de 30 % en 2021 et de 65 % en 2022, avant d'être totalement supprimée en 2023. Les foyers mensualisés peuvent d'ores et déjà moduler à la baisse leurs prélèvements.

La suppression de cet impôt n'aura pas d'impact budgétaire pour les collectivités locales. Une compensation à l'euro près par l'État garantit le maintien des ressources des collectivités.

La Direction générale des Finances publiques est à votre disposition pour tout complément d'information : 51 avenue du 8 mai 1945 BP230 04017 Digne-les-Bains cedex du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30. Tél : 04 92 30 86 00 par courriel : ddfip04@dgfip.finances.gouv.fr

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains
Cedex